



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Protection du patrimoine  
culturel subaquatique

**4 MSP**

**UCH/12/4.MSP/220/4REV**  
**8 mai 2011**  
**Original anglais**

Distribution limitée

## **CONVENTION SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE**

### **CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES**

**Quatrième session**  
**Paris, Siège de l'UNESCO**

---

Ce document contient le projet de compte rendu de la troisième session de la Conférence des États parties à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (Paris, Siège de l'UNESCO, 13 et 14 avril 2011). Les États parties peuvent soumettre des observations par courriel à [u.guerin@unesco.org](mailto:u.guerin@unesco.org) et/ou en copie papier au Secrétariat de la Convention au plus tard à la quatrième session de la Conférence.

---

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption du compte rendu succinct  
de la troisième session de la Conférence des États parties**

**Décision requise : paragraphe 3.**

1. La troisième session de la Conférence des États parties à la Convention sur la protection du patrimoine subaquatique s'est tenue au Siège de l'UNESCO à Paris, les 13 et 14 avril 2011.
2. Conformément à l'article 26.4 du Règlement intérieur de la Conférence, le Secrétariat établit un compte rendu de chaque session de la Conférence qui est approuvé au début de la session suivante.
3. À sa quatrième session, la Conférence des États parties pourrait donc examiner le projet de compte rendu figurant en annexe tel qu'établi par le Secrétariat, et souhaiter adopter la résolution suivante:

#### **PROJET DE RÉOLUTION 4 / MSP 4**

La Conférence des États parties, à sa quatrième session,

1. Ayant examiné le projet de compte rendu de la troisième session de la Conférence des États parties à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique annexé au document UCH/12/4.MSP/220/4,
2. Adopte le compte rendu en question.

## Annexe

### Compte rendu de la troisième session de la Conférence des États parties à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique

La troisième session de la Conférence des États parties (dénommée ci-après « **la Conférence** ») à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (dénommée ci-après « **la Convention** ») s'est tenue au Siège de l'UNESCO à Paris, les 13 et 14 avril 2011. Elle a réuni des participants de 26 États parties à la Convention, parmi lesquels S. E. M. Jasen Mesić, Ministre de la culture de la Croatie, les observateurs de 41 États non parties à la Convention, ainsi que les représentants de la Commission océanographique intergouvernementale et de 10 organisations non gouvernementales. L'UNESCO a assuré le Secrétariat. La liste des participants est disponible sur demande adressée au Secrétariat.

#### I. Cérémonie d'ouverture de la troisième session de la Conférence des États parties

La session a été ouverte le mercredi 13 avril 2011 à 10 heures par **Mme Irina Bokova, Directrice générale de l'UNESCO**. Dans son allocution, Mme Bokova a salué les participants à la Conférence et souligné la signification particulière de cette réunion, étant donné que la Convention fêtera son dixième anniversaire le 2 novembre 2011. Elle a félicité le Président sortant, S. E. M. Jasen Mesić, de sa récente nomination en tant que Ministre de la culture de la Croatie. Rappelant que la sauvegarde du patrimoine dans le monde, y compris le patrimoine subaquatique, a toujours été l'une des principales priorités de l'UNESCO, elle a évoqué les nombreuses activités menées par l'Organisation pour soutenir la promotion et la mise en œuvre de la Convention, incluant de nombreuses activités de formation et des réunions régionales. Reconnaisant toutefois que des mesures supplémentaires s'imposent dans le monde entier pour protéger les sites archéologiques immergés, elle a invité tous les États à accélérer la ratification et la mise en œuvre de la Convention et à intensifier leurs efforts dans les domaines du renforcement des capacités, de la recherche et du développement des musées. Pour finir, Mme Bokova s'est dite persuadée du succès de la Conférence et a souhaité aux participants beaucoup de réussite dans l'accomplissement de leurs travaux.

**Son Excellence M. Jasen Mesić, Ministre de la culture de la République de Croatie**, a ensuite pris la parole en sa qualité de Président sortant de la Conférence et de membre du Conseil consultatif scientifique et technique. Parlant en tant que spécialiste passionné de l'archéologie sous-marine et Ministre de la culture fier du riche patrimoine immergé de son pays, il a souligné le bien-fondé des principes éthiques et des orientations scientifiques de la Convention et salué les réalisations des États parties depuis son adoption. Il a insisté sur la nécessité d'accroître la visibilité du patrimoine auprès du public afin de le sensibiliser et de préserver cet héritage, non pas pour l'archiver mais pour le transmettre aux générations futures. Il a également appelé à un renforcement de la coopération internationale en matière de recherche scientifique. Enfin, il a invité son auditoire à assister au quatrième Congrès international d'archéologie subaquatique (IKUWA 4) qui aura lieu à Zadar, Croatie, en septembre 2011, dans le cadre du premier Centre pour le patrimoine culturel subaquatique fonctionnant sous l'égide de l'UNESCO. En conclusion, il a appelé toutes les parties prenantes à redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs de la Convention.

#### II. Élection d'un président, de vice-présidents et d'un rapporteur de la Conférence

*(Point 1 de l'ordre du jour, document UCH/11/3.MSP/220/1)*

Présentant le point 1 de l'ordre du jour, **Élection du Bureau**, M. Christian Manhart, représentant de la Directrice générale, a indiqué que faute de temps, **le Rapporteur** ne ferait pas de rapport oral, mais veillerait à ce que les décisions publiées correspondent à ce qui aurait été effectivement décidé par la Conférence.

Le Portugal a proposé d'élire le Professeur Tullio Scovazzi (Italie) **Président** de la Conférence. Il a été proposé de nommer le Cambodge, la Grenade, le Liban et la Slovénie **vice-présidents** et M. Kizani Manda Kizabi de la République démocratique du Congo **rapporteur**. La Conférence a élu le bureau à l'unanimité par acclamation (**résolution 1 / MSP 3**).

Le **Président** nouvellement élu a remercié les délégations de la confiance qu'elles lui avaient accordée. Il leur a ensuite rappelé que, conformément à l'article 27 de la Convention, seuls les États qui avaient déposé leur instrument de ratification au moins trois mois avant la Conférence, soit avant le 13 janvier 2011, étaient considérés comme des États parties. Cela ne s'appliquait donc pas encore à la Namibie, qui avait déposé son instrument de ratification le 9 mars 2011. Le Président n'en a pas moins chaleureusement salué la participation de ce pays à la Conférence des États parties.

### **III. Admission des observateurs**

*(Point 2 de l'ordre du jour, document UCH/11/3.MSP/220/2)*

Se référant à l'article 2.2 du Règlement intérieur de la Conférence, le Président a rappelé qu'aucun processus d'accréditation spécifique n'était requis pour les observateurs des OIG et des ONG invités par la Directrice générale. Il a ensuite lu la liste des représentants d'organisations présents en tant qu'observateurs invités, qui ont été admis à l'unanimité à la session (**résolution 2 / MSP 3**).

### **IV. Adoption de l'ordre du jour de la troisième session de la Conférence des États parties**

*(Point 3 de l'ordre du jour, document UCH/11/3.MSP/220/3)*

Le Président a ensuite demandé à Mme Ulrike Guérin, Secrétaire de la Convention, de présenter l'ordre du jour provisoire et la liste des documents de travail. À la demande de Sainte-Lucie, de la Grenade et du Mexique, un nouveau **point 5** intitulé Rapport sur les travaux du Secrétariat a été ajouté à l'ordre du jour. Il a également été décidé qu'un rapport similaire devrait faire partie de l'ordre du jour de toutes les sessions ordinaires de la Conférence des États parties à l'avenir. L'ordre du jour ainsi modifié a été adopté à l'unanimité (**résolution 3 / MSP 3**).

### **V. Adoption du compte rendu analytique de la deuxième session ordinaire de la Conférence des États parties**

*(Point 4 de l'ordre du jour, document UCH/11/3.MSP/220/4)*

Le Président a proposé aux États parties d'approuver le projet de compte rendu de la deuxième session ordinaire de la Conférence des États parties, tenue les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2009. Ce compte rendu avait été distribué par le Secrétariat longtemps avant la session dans le document UCH/11/3.MSP/220/4 et les États parties avaient été invités à formuler leurs observations. À l'ouverture de la troisième session, aucune observation n'avait été reçue. La Grèce, en tant qu'observateur, a demandé certaines modifications concernant la transcription de ses déclarations à la deuxième session. Cette demande a été acceptée par la Conférence. Ainsi amendé, le compte rendu établi par le Secrétariat a été adopté (**résolution 4 / MSP 3**).

### **VI. Rapport sur les activités du Secrétariat**

*(Nouveau point 5 de l'ordre du jour, document UCH/11/3.MSP/220/INF.7)*

Le Président a ensuite invité le Secrétariat à présenter les activités opérationnelles qu'il a engagées depuis la dernière session de la Conférence et à présenter ses plans pour l'avenir. Le Secrétariat a présenté le document UCH/11/3.MSP/220/Inf.7, récapitulant ses actions en vue de promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention et l'adoption de législations nationales, ainsi que la liste complète des cours de renforcement des capacités et des outils de

sensibilisation (expositions, nouveau portail Web et nouveau didacticiel pour les enfants). Le Secrétariat a également fourni la liste de ses publications parues ou en préparation, parmi lesquelles figurent notamment un manuel scientifique sur l'annexe de la Convention, une publication sur la conservation du patrimoine culturel subaquatique, une brochure sur le patrimoine immergé de l'Océanie, et un livre sur la présentation in situ du patrimoine subaquatique. La préparation d'un Rapport sur la situation des sites archéologiques immergés a également été mentionnée.

Le Président a invité les délégations à formuler leurs questions et remarques.

Cuba, l'Équateur, la Grenade, le Mexique, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les Grenadines ont félicité et **remercié** le Secrétariat pour le travail accompli, en particulier pour les cours de formation, les initiatives de sensibilisation et les activités visant à inciter les États membres de l'UNESCO à ratifier la Convention. En réponse à une question, le Secrétariat a rappelé que la plupart de ces activités n'ont été rendues possibles que grâce à l'appui financier et logistique de différents partenaires, soulignant à cette occasion **le caractère limité du budget et des moyens en personnel prévus pour la Convention**. Les délégations ont invité le Secrétariat à poursuivre ses efforts en vue de renforcer les capacités et de promouvoir la ratification de la Convention.

L'Équateur, l'Iran, le Mexique, l'Espagne et la Tunisie ont souligné que les activités de renforcement des capacités devraient être dûment coordonnées afin de favoriser **l'augmentation du nombre de ratifications** et de permettre une meilleure mise en œuvre de la Convention. Ils ont en outre attiré l'attention sur la nécessité d'harmoniser les législations nationales. L'Espagne a souligné combien les réunions régionales contribuaient à encourager de nouvelles ratifications. L'Italie a confirmé son engagement à mettre en œuvre la Convention et a informé la Conférence sur son projet Archeomar, inventaire national des sites du patrimoine culturel subaquatique accessible sur Internet.

**L'Afrique du Sud**, en qualité d'observateur, a informé la Conférence que ses autorités se préparent à ratifier la Convention et présenté son programme de formation mis en œuvre en coopération avec le Centre néerlandais pour les activités internationales du patrimoine (CIE). **L'Algérie**, en qualité d'observateur, a également informé les participants qu'elle comptait ratifier prochainement la Convention.

Cuba, l'Équateur, la Grenade, le Mexique, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les Grenadines ont demandé des précisions concernant le projet de **Rapport sur la situation des sites archéologiques submergés**, exprimant en particulier certaines inquiétudes sur la confidentialité concernant l'emplacement des sites, les sources d'information, les langues de travail et le financement. Le Mexique a exprimé certaines réserves quant aux objectifs du rapport et rappelé le rôle des autorités nationales compétentes, tandis que l'Équateur et Sainte-Lucie soulignaient l'intérêt d'un projet similaire, quoique avec une certaine incertitude quant à sa forme et à son contenu. Le Secrétariat a répondu que le Rapport devrait fournir une base empirique pour l'élaboration des politiques en matière d'archéologie sous-marine. Il permettrait d'illustrer la nécessité de mieux protéger le patrimoine submergé en donnant un aperçu général de sa situation, étayée par une analyse des données factuelles pour favoriser une plus large ratification de la Convention. En outre, il contribuerait à documenter le volume du patrimoine culturel subaquatique connu, les activités entreprises, le développement de la profession d'archéologue sous-marin, les institutions, le renforcement des capacités et les investissements financiers dans ce domaine. Il permettrait en outre de se faire une meilleure idée des menaces qui pèsent sur les sites submergés, avec une indication des solutions possibles. Le rapport devrait aider également les États non parties à la Convention qui réclament des informations concernant les menaces qui pèsent sur leur patrimoine subaquatique à préparer en pleine connaissance de cause leur ratification éventuelle. Le Secrétariat a indiqué que des demandes de contributions avaient été envoyées par le canal des délégations permanentes auprès de l'UNESCO à des scientifiques de renommée internationale. Un maximum de précautions avaient été prises pour garantir la sécurité du patrimoine : aucune information ne serait requise ou divulguée concernant l'emplacement des

sites, et il était exclu de les cartographier. Le Secrétariat a également souligné qu'aucune information ne serait publiée sans l'autorisation préalable et le consentement des autorités nationales compétentes. Pour des raisons pratiques, les informations fournies ne pourraient être traitées que dans les langues de travail du Secrétariat. Sur la proposition de Sainte-Lucie, la discussion a été suspendue jusqu'au lendemain afin de préparer un projet de résolution consensuel.

La discussion a repris le lendemain avec la présentation par Sainte-Lucie et le Mexique d'un projet de résolution indiquant qu'il était prématuré d'élaborer un rapport sur la situation des sites archéologiques submergés. La résolution priait également le Conseil consultatif de réviser le Manuel de l'UNESCO sur les règles relatives aux interventions sur le patrimoine culturel subaquatique, avant la publication du texte définitif pour le 10<sup>e</sup> anniversaire de la Convention. Elle invitait le Secrétariat à concentrer son action au cours du prochain exercice biennal sur le renforcement des capacités, les campagnes de sensibilisation dans toutes les régions et à tous les niveaux gouvernementaux et la promotion des ratifications, et à présenter un rapport sur ses activités à la prochaine session de la Conférence des États parties. Ce projet a été adopté en tant que **résolution 5 / MSP 3**.

## **VII. Examen du rapport et des recommandations du Conseil consultatif scientifique et technique**

*(Point 6 de l'ordre du jour, document UCH/11/3.MSP/220/5)*

Le Président a informé les participants que la première réunion du Conseil consultatif scientifique et technique (dénommé ci-après le « **Conseil consultatif** ») avait eu lieu à Cartagena (Espagne) les 14 et 15 juin 2010. À l'issue de cette réunion, le Conseil consultatif a adopté sept résolutions et recommandations, dont une par voie électronique, dont les détails figurent dans le rapport du Conseil consultatif, document *UCH/11/3.MSP/220/5*.

Sur la proposition du Président, la Conférence a procédé à l'examen des recommandations du Conseil consultatif. Après avoir remercié le Gouvernement espagnol d'avoir accueilli la première réunion du Conseil consultatif, le Mexique a proposé et distribué une version révisée du projet de résolution visant à tenir compte de la teneur des débats du Conseil consultatif et à préciser le partage des responsabilités entre le Conseil consultatif et le Secrétariat. Ce texte (1) encourageait les États parties à harmoniser leurs législations nationales ; (2) invitait le Secrétariat à diffuser les comptes rendus des projets de sensibilisation du public et à fournir une assistance pour le renforcement des capacités ; (3) priait le Conseil consultatif d'élaborer un Projet de lignes directrices pour l'élaboration des inventaires nationaux ; (4) prévoyait l'adoption du projet de Code d'éthique pour les plongeurs ; (5) préconisait une coopération avec la Commission océanographique intergouvernementale (COI) et les services nationaux d'hydrographie. Le texte invitait également la Directrice générale à prendre les dispositions nécessaires dans le cadre du Programme et budget pour permettre au Secrétariat de s'acquitter de sa tâche. Sur proposition du Président, la notion d'esprit de collaboration a été maintenue dans le texte de la résolution. L'Équateur, la République islamique d'Iran, Sainte-Lucie et l'Espagne ont appuyé le texte ainsi amendé. Par contre, Sainte-Lucie a attiré l'attention sur une différence entre le texte révisé et la recommandation initiale du Conseil consultatif concernant les mesures à prendre par les États parties pour empêcher leurs ressortissants nationaux ou leurs navires battant pavillon national de se livrer à des activités ayant une incidence sur le patrimoine culturel subaquatique qui ne seraient pas conformes à la Convention.

Faute de financement adéquat, il a été décidé de ne pas entreprendre dans l'immédiat d'étude scientifique sur les principaux facteurs négatifs affectant la conservation du patrimoine culturel subaquatique et l'identification des mesures correctives à prendre. À l'issue de cette discussion, la **résolution 6 / MSP 3** a été adoptée à l'unanimité.

### VIII. Élection des membres du Conseil consultatif

*(Point 7 de l'ordre du jour, document UCH/11/3.MSP/220/6)*

Avant de procéder à l'élection des nouveaux membres du **Conseil consultatif scientifique et technique**, le Président a laissé au Secrétariat le soin d'informer l'Assemblée sur l'état des candidatures.

Le Secrétariat avait reçu **13 candidatures**. Les informations afférentes, y compris le CV des candidats, figuraient dans le document *UCH/11/3.MSP/220/INF.4*. Rappelant que le Conseil consultatif comptait actuellement 12 membres, le Président a indiqué que, conformément au Règlement intérieur (article 25.1), l'élection devrait se faire en principe au scrutin secret puisqu'il y avait 13 candidatures pour 12 sièges mais qu'il lui semblait préférable de procéder par consensus. Au nom de la flexibilité, il a toutefois estimé qu'il serait regrettable de se priver de l'expertise d'un professionnel qui pourrait être très utile au Conseil consultatif, invoquant à ce sujet l'article 22.2 du Règlement intérieur, qui prévoit la possibilité d'augmenter le nombre des membres jusqu'à 24 en fonction du nombre des États parties.

Plusieurs questions ont également été soulevées concernant les délais acceptables pour la présentation des candidatures. Lors du débat sur les candidatures soumises à proximité de la date de la Conférence au cours de laquelle l'élection aurait lieu, la République islamique d'Iran a demandé s'il était encore possible de présenter une candidature, étant donné que le Groupe IV ne présentait aucun candidat. Quant à la Tunisie, après avoir rappelé que le dépôt tardif de sa candidature était lié à la situation politique actuelle du pays, elle a demandé aux États parties de l'accepter, compte tenu de ces circonstances exceptionnelles.

Le Président a ensuite présenté deux questions appelant une décision de la Conférence : **(1) le délai approprié pour la présentation des candidatures**, et **(2) le nombre de membres du Conseil consultatif**.

En ce qui concerne **le délai approprié pour la présentation des candidatures**, le Secrétariat a attiré l'attention sur l'article 24.2 du Règlement intérieur, qui stipule que le Secrétariat enverra la liste provisoire des candidats à tous les États parties au moins trois semaines avant l'ouverture de la Conférence, mais aussi que la liste des candidatures pourra être modifiée au besoin. C'est ce qui justifiait l'acceptation et la diffusion de plusieurs candidatures tardives.

La Grenade, le Nigéria et Sainte-Lucie ont réclamé la stricte application du Règlement intérieur. Évoquant le rejet de la candidature tardive du Nigéria à la deuxième session de la Conférence, Sainte-Lucie a estimé que la candidature de la République islamique d'Iran était irrecevable pour le même motif, puisqu'elle avait été présentée au cours de la session. Cette proposition a été appuyée par l'Argentine et le Nigéria. La République islamique d'Iran ayant retiré sa candidature, la candidature de la Tunisie a été acceptée.

En ce qui concerne **le nombre de membres du Conseil consultatif**, la Croatie, la Lituanie, le Portugal, la Roumanie, la Slovénie et l'Ukraine se sont prononcés pour l'augmentation du nombre des membres du Conseil consultatif afin de bénéficier de compétences supplémentaires. Par ailleurs, la Croatie a estimé que le nombre de candidatures du Groupe II (5) se justifiait par le nombre élevé de ratifications dans la région concernée. Estimant que l'objectif de l'article 22.2 était d'augmenter le nombre des membres du Conseil en fonction directe du nombre des États parties, l'Argentine, la Grenade, le Honduras, le Mexique et Sainte-Lucie ont demandé que le nombre des membres demeure inchangé. Ces États ont également souligné la surreprésentation des candidats du Groupe II et invité les États parties de ce groupe à retirer l'une de leurs candidatures. En réponse à une question, le Secrétariat a expliqué comment était calculée la répartition proportionnelle des 12 sièges du Conseil consultatif entre les régions.

Le Président a alors proposé de procéder à un vote à main levée sur l'augmentation du nombre de membres, tout en soulignant que la désignation d'un nombre impair de membres du Conseil consultatif risquait de poser problème lorsqu'il faudrait désigner par tirage au sort la moitié des membres élus pour un mandat de deux ans au lieu de quatre. En ce qui concerne le vote proposé, le Conseiller juridique a souligné que l'augmentation du nombre de membres exigeait une modification du Règlement intérieur de la Conférence et des statuts du Conseil consultatif, qui devait être adoptée à la majorité des deux tiers. Comme le Président ne partageait pas ce point de vue, le Mexique et Sainte-Lucie ont soulevé un point d'ordre et la question litigieuse a été tranchée par un vote à main levée qui a confirmé la nécessité de modifier le Règlement intérieur. Cette décision a été suivie d'un nouveau vote à main levée sur l'opportunité d'augmenter le nombre des membres du Conseil consultatif. Quatorze États parties ont voté pour l'augmentation et 12 États parties ont voté contre. Faute d'une majorité des deux tiers, le nombre de membres du Conseil consultatif est resté fixé à 12, ce qui impliquait de procéder à une élection pour les groupes électoraux présentant un nombre plus élevé de candidatures que celui auquel ils auraient droit en vertu du principe de la répartition géographique équitable.

Avant de procéder à l'élection des membres du Conseil consultatif, la Conférence a abordé la question de la **répartition géographique** : il ressortait des calculs du Secrétariat que le Groupe I avait présenté une candidature de plus que le nombre auquel il avait droit en vertu du principe de la répartition géographique équitable (2 propositions de candidature) et le Groupe II deux candidatures de plus (5 propositions de candidature), alors que les groupes III et IV présentaient une candidature de moins qu'à l'élection précédente (respectivement 4 et 0 candidatures présentées). Alors que le Honduras suggérait de voter le transfert aux groupes I et II des 2 sièges libérés par les groupes III et IV, la proposition du Nigéria de retirer une candidature pour chaque groupe surreprésenté a été appuyée par la Grenade, le Mexique et Sainte-Lucie. La Croatie a proposé que les 2 sièges libérés soient répartis au pro rata du nombre de ratifications des groupes respectifs, tandis que la Roumanie a suggéré de regrouper les candidats des groupes I et II et de leur attribuer 6 sièges. La répartition des sièges a fait l'objet d'un vote à main levée : par 13 voix en faveur de la proposition du Nigéria, 8 voix contre et 3 abstentions, il a été décidé d'attribuer un siège supplémentaire aux groupes I et II. La Conférence a décidé de reporter au lendemain l'élection des quatre candidats du Groupe II afin de faciliter la préparation du vote.

L'**élection des membres du Conseil consultatif** au scrutin secret conformément à l'article 25 du Règlement intérieur s'est déroulée dans la matinée du 14 avril 2011. La Grenade et le Portugal ont été désignés comme scrutateurs. La Conférence a adopté la **résolution 7 / MSP 3** et élu au Conseil consultatif les 12 candidats suivants :

- **Groupe I** : Mme Annalisa Zarattini (Italie), Mme Carmen García Rivera (Espagne) ;
- **Groupe II** : S. E. M. Jasen Mesic (Croatie), M. Vladas Zulkus (Lituanie), M. Constantin Chera (Roumanie), M. Andrej Gaspari (Slovénie) ;
- **Groupe III** : Mme Dolores Elkin (Argentine), M. Ovidio Juan Ortega Pereyra (Cuba), Mme Pilar Erreguerena Luna (Mexique), M. Hugo Eliecer Bonilla Mendoza (Panama) ;
- **Groupe V (a)** : M. Augustus Babajide Ajibola (Nigéria) ;
- **Groupe V (b)** : Mme Ouafa Ben Slimane (Tunisie).

Il restait à décider lesquels des membres seraient élus pour deux ans ou pour quatre ans, ce qui n'avait pas été fait lors de la première élection du Conseil consultatif, le Règlement intérieur ayant été partiellement suspendu. À la demande de Sainte-Lucie, le Conseiller juridique a précisé que la **décision sur la durée du mandat des membres** devrait être prise par vote à bulletin secret en respectant le principe d'une répartition géographique équitable. Il a finalement été décidé de procéder par tirage au sort au sein de chaque groupe, en regroupant pour la circonstance les

groupes V(a) et V(b), qui comptent chacun un seul membre élu au sein du Conseil consultatif. Le tirage au sort a donné les résultats suivants:

**Mandat de quatre ans (6 membres) :**

- Mme Annalisa Zarattini (Italie) ;
- M. Jasen Mesic (Croatie) ;
- M. Vladas Zulkus (Lituanie) ;
- M. Ovidio Juan Ortega Pereyra (Cuba) ;
- M. Hugo Eliecer Bonilla Mendoza (Panama) ; et
- M. Augustus Babajide Ajibola (Nigéria).

**Mandat de deux ans (6 membres) :**

- Mme Carmen García Rivera (Espagne) ;
- M. Constantin Chera (Roumanie) ;
- M. Andrej Gaspari (Slovénie) ;
- Mme Dolores Elkin (Argentine) ;
- Mme Pilar Erreguerena Luna (Mexique) ; et
- Mme Ouafa Ben Slimane (Tunisie).

Le Mexique, Cuba et Sainte-Lucie ont demandé que le Secrétariat fournisse à l'avenir des **indications sur l'élection**, afin de favoriser la désignation consensuelle des membres du Conseil consultatif en préparant et en diffusant à l'avance les chiffres concernant la répartition proportionnelle des sièges à pourvoir entre les différents groupes électoraux.

En ce qui concerne la prochaine **réunion du Conseil consultatif le 15 avril 2011**, le Président a soulevé la question de savoir si c'était l'équipe sortante ou le Conseil consultatif nouvellement élu qui se réunirait. Le Secrétariat a expliqué que comme les frais de voyage de ses membres ne sont pas couverts, le Conseil consultatif avait décidé à sa dernière réunion de se réunir le lendemain de la Conférence des États parties, pour profiter de la présence d'un maximum de membres. L'Argentine, Cuba, la Grenade, Panama, le Portugal et Sainte-Lucie ont dit avoir cru comprendre que la **réunion du Conseil consultatif** convoquée pour le 15 avril 2011 concernait les membres nouvellement élus dont le mandat des membres devenait effectif dès leur élection lors de la Conférence des États parties. Cuba, le Mexique et le Portugal ont suggéré qu'à l'avenir les réunions du Conseil consultatif soient convoquées avant la Conférence des États parties. La Grenade a fait observer toutefois que le Conseil consultatif devrait pouvoir se réunir selon que de besoin et à un moment approprié ; il semblait donc logique que les membres du Conseil consultatif assistent aux réunions des États parties et se réunissent ensuite pour réagir aux demandes les concernant formulées par les États parties. Le Président a estimé que, pour une raison pratique évidente, à savoir la présence sur place des personnes concernées, la réunion du 15 avril devrait être celle du Conseil nouvellement élu. Il en a été ainsi décidé.

La discussion a porté ensuite sur la **durée du mandat du Conseil consultatif**. La République islamique d'Iran et le Mexique ont demandé que soient fixées des dates précises. La dernière élection remontant au 1<sup>er</sup> décembre 2009, l'Iran proposait que le mandat en cours se termine le 1<sup>er</sup> décembre 2011. Le Mexique a constaté que le mandat du Conseil consultatif élu en décembre 2009 allait expirer avant les 2 ans prévus. D'où la nécessité de veiller à ce que dorénavant la Conférence des États parties, et donc les élections au Conseil consultatif aient toujours lieu au même moment, à savoir, en avril. L'Équateur a estimé que le mandat devait correspondre à l'année civile, à compter du 1<sup>er</sup> janvier. Le Conseiller juridique a indiqué qu'il n'est pas dans les usages de l'UNESCO de fixer des dates précises pour les élections et qu'il incombait au Secrétariat de veiller à ce que la date de l'élection coïncide avec la durée du mandat. Comme il

avait été décidé de réunir le nouveau Conseil le 15 avril 2011, le Président a suggéré que le mandat du Conseil consultatif débute à cette date pour durer jusqu'à la prochaine Conférence des États parties. La Grenade, appuyée par le Honduras et le Panama, a proposé de faire coïncider le début du mandat avec la date de l'élection (14 avril 2011), la date d'expiration intervenant exactement deux ou quatre ans plus tard (soit le 14 avril 2013 ou 2015). Le Secrétariat a fait valoir que dans le cas où la Conférence des États parties serait retardée, il pourrait en résulter une situation où le Conseil consultatif ne compterait que 6 membres titulaires. À l'issue du débat, il a été décidé que le Secrétariat devrait veiller à ce que les élections aient toujours lieu bien avant l'expiration du mandat des membres sortants, dont la durée devrait être calculée exactement en années civiles. Cette décision a été adoptée (**résolution 7 / MSP 3**).

## **IX. Examen et adoption éventuelle des Directives opérationnelles**

*(Point 8 de l'ordre du jour, document UCH/11/3.MSP/220/7)*

Le **Président** a procédé ensuite à l'examen du Projet de directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention présenté par le Groupe de travail des 14 États parties le 8 mars 2011. Il a remercié le Groupe de travail et le Secrétariat d'avoir rédigé dans des délais très courts ce Projet de directives sur la base du projet modifié (UCH/11/WG/220/1). Le Président a fait état d'une nouvelle proposition de l'Espagne, tout en précisant que la discussion porterait sur le projet distribué suite à l'examen effectué par le Groupe de travail, les propositions de l'Espagne étant traitées comme des amendements. Le Mexique, qui avait présidé le Groupe de travail, est intervenu pour donner des explications sur les travaux du Groupe et sur le projet figurant dans le document UCH/11/3.MSP/220/7. Les Pays-Bas, intervenant en qualité d'observateur, ont souligné l'importance de veiller à ce que les directives renforcent la compatibilité entre la Convention de 2001 et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) et ont prôné une collaboration étroite avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer (DOALOS) de l'ONU. Le Président a rappelé que de nombreux États parties à la Convention de 2001 étaient également parties à l'UNCLOS et entendaient agir en pleine conformité avec les dispositions de cet instrument, comme le stipule d'ailleurs l'art. 3 de la Convention de 2001.

Les participants ont examiné le Projet de directives opérationnelles figurant dans le document UCH/11/3.MSP/220/7. La proposition du Président de **numéroter de façon consécutive** les différents chapitres afin d'identifier clairement les paragraphes du document a été acceptée à l'unanimité.

Lors de la discussion du **Chapitre I - Introduction**, le Mexique et l'Espagne ont présenté leurs projets d'amendements. L'Espagne a proposé d'inclure dans l'article A.1 (a) *Contexte et teneur de la Convention* les activités ayant une incidence fortuite sur le patrimoine culturel subaquatique. Cette proposition a été adoptée avec une correction linguistique de l'Équateur. Les articles A.1 (b), A.1 (c), A.1 (d) et A.1 (e) ont été adoptés sans discussion. À l'issue de la discussion de l'article A.2 (a) sur le *Champ d'application de la Convention*, une nouvelle proposition de l'Espagne a été adoptée avec un amendement de l'Iran faisant référence au délai de 100 ans au moins figurant dans la définition du patrimoine subaquatique aux termes de la Convention. En ce qui concerne l'article A.2 (b), la proposition de l'Espagne concernant l'application des Règles dans les eaux maritimes a été acceptée. L'article A.2 (c) a été adopté sans discussion.

L'article B.1 (a) a été adopté dans sa forme originale après que la Roumanie eut invoqué l'article 26.2 (b) de la Convention, l'Espagne ayant retiré sa proposition d'amendement. Les articles B.1 (b) à (d) ainsi que B.2.1, B.2.2 et B.2.3 ont été adoptés sans discussion. L'article B.2.4 concernant l'envoi des rapports, notifications ou informations aux États parties a été adopté avec le remplacement de *devraient* par *sont*, à la suggestion de l'Espagne. Les articles C, D, E, ainsi que F (a) à (c) ont été adoptés sans discussion. Concernant l'article F (d), le projet d'amendement du Mexique appuyé par l'Équateur (aucune entité *soutenant* l'exploitation commerciale ne sera considérée comme un utilisateur aux fins des présentes Directives opérationnelles) a été adopté.

La discussion du **Chapitre II - Mécanisme de coopération entre États** s'est ouverte avec la présentation par l'Espagne d'un projet d'amendement de l'article A (a). Au vu de la complexité du Chapitre II et compte tenu du temps limité disponible, l'Argentine a suggéré d'ajourner la discussion pour permettre au Groupe de travail de poursuivre ses travaux sur cette question. Cette proposition a été appuyée par l'Équateur, le Honduras et Sainte-Lucie. L'Espagne a soulevé la question de savoir si les chapitres des Directives opérationnelles adoptés par la Conférence entreraient immédiatement **en vigueur** et/ou pourraient être appliqués d'une façon ou d'une autre. Le Président a estimé que l'ensemble des directives devrait être adopté avant qu'elles puissent être appliquées. Se référant au processus d'élaboration des lignes directrices opérationnelles de la Convention de 2003, le Conseiller juridique a confirmé la possibilité d'appliquer les chapitres déjà adoptés sans attendre l'adoption de l'ensemble des directives, en soulignant que la décision incombait aux États parties. L'Iran a estimé qu'aucune directive ne devrait être appliquée avant que tous les chapitres aient été adoptés. Il en a été ainsi décidé.

À propos du **Chapitre III - Protection opérationnelle**, l'Espagne, appuyée par l'Argentine, a fait observer que, dans la version anglaise, à la première phrase de l'article 1 (a), il n'était pas opportun de faire précéder le terme *cooperate* des mots *shall* ou *should*. Les Pays-Bas, en qualité d'observateur, ont souligné que le verbe *shall* ayant une connotation juridique prescriptive, il ne saurait s'appliquer à des dispositions non contraignantes comme les lignes directrices opérationnelles. L'Iran a insisté sur la nécessité de citer correctement les termes de la Convention.

Le Président a assuré la Conférence que le projet final de directives opérationnelles ferait l'objet d'une **mise au point rédactionnelle** et a demandé au Secrétariat de veiller à la correction terminologique du texte.

Les articles A.2, B et C.1 ont été adoptés sans discussion. La proposition de l'Espagne d'ajouter à l'article C.2 « *dans leurs domaines de spécialisation respectifs* » a été adoptée. Les articles D, E, F et G ont été adoptés sans discussion. Il a été décidé de conserver la première phrase de l'article H.1, mais de supprimer la deuxième, devenue sans objet du fait de la proposition susmentionnée de l'Espagne. Les articles H.2, H.3 et I ont été adoptés sans discussion. Sur proposition de l'Iran, les articles J.1 et J.2 ont été fusionnés, en précisant que le renforcement des capacités porte sur les activités énumérées mais que cette liste n'est pas limitative. Les articles J.2 et K ont été adoptés sans discussion. Concernant l'article L.1, il a été décidé de conserver la référence expresse à l'article 19.3 de la Convention et d'encourager le partage d'informations. Les articles L.2, M et N ont été adoptés sans discussion.

La discussion des **Chapitre IV - Financement, Chapitre V - Partenaires et Chapitre VI - Accréditation des ONG** a été suspendue.

La discussion a ensuite porté sur la façon de procéder en ce qui concerne les autres chapitres des directives opérationnelles. L'Espagne a proposé de **reconstituer le Groupe de travail**, qui serait mandaté pour travailler sur les chapitres qui n'ont pas encore été adoptés. La Croatie, l'Équateur, le Mexique, le Portugal et Sainte-Lucie ont appuyé cette proposition, tout en estimant que si la composition initiale du Groupe de travail demeurait inchangée, il devrait pouvoir accueillir des membres supplémentaires. L'Italie et la Tunisie ont déclaré qu'elles souhaitaient participer aux travaux du Groupe. L'Espagne a suggéré de fixer des échéances claires en ce qui concerne les tâches du Groupe de travail. Il a donc été décidé de renouveler le mandat du Groupe de travail dans la même composition, complétée par l'Italie et la Tunisie, pour travailler sur le projet de directives, à l'exclusion des chapitres I et III d'ores et déjà adoptés. Ce travail s'effectuerait par voie électronique avec au moins une réunion prévue en 2011 ou 2012 au Siège de l'UNESCO. Le Groupe de travail a été prié de soumettre les résultats de ses travaux aux États parties par l'intermédiaire du Secrétariat cinq mois avant la Conférence des États parties et de présenter un projet finalisé trois mois avant la quatrième session de la Conférence des États parties. En conséquence, la Conférence a adopté la **résolution 8 / MSP 3**, ainsi que les chapitres I et III des Directives opérationnelles.

## **X. Accréditation des organisations non gouvernementales pour la coopération avec le Comité consultatif**

*(Point 9 de l'ordre du jour, document UCH/11/3.MSP/220/8)*

Le Président a informé les participants que le Secrétariat avait reçu à la date de la Conférence **11 demandes d'accréditation de la part d'ONG** pertinentes, conformément à l'annexe du document UCH/11/3.MSP/220/8. La **documentation de référence** sur ces ONG faisait l'objet du document UCH/11/3.MSP/220/Inf.5. Compte tenu du fait que le **Chapitre VI des Directives** n'avait pas été encore approuvé, il fallait trouver une solution temporaire pour les deux prochaines années afin de faire avancer la procédure d'accréditation et d'éviter aux ONG concernées d'attendre encore deux ans qu'une décision intervienne. Le Président a donc suggéré une accréditation temporaire par le Conseil consultatif ou le Bureau de la présente session, en coopération avec le Secrétariat, immédiatement après la présente Conférence.

Sainte-Lucie, appuyée par l'Équateur et le Mexique, a estimé qu'il était essentiel que les propositions d'accréditation soient évaluées par un organisme impartial. En conséquence, il a été suggéré que le Secrétariat examine les propositions et formule des recommandations au Bureau de la Conférence des États parties, qui déciderait alors d'une accréditation temporaire en attendant l'approbation des directives. L'Espagne a posé la question des critères à appliquer pour cet examen. Sur la base de la recommandation 4 / 1 MAB du Conseil consultatif, le Président, appuyé par l'Équateur, l'Iran, le Mexique, Sainte-Lucie et l'Espagne, a estimé que pour être accréditée, une ONG (1) devait avoir des objectifs, activités, statuts et règlements qui soient en conformité avec les principes de la Convention et ne devait pas avoir été impliquée dans une forme quelconque d'exploitation commerciale du patrimoine culturel subaquatique, et (2) qu'elle devait être engagée dans des activités de sauvegarde du patrimoine culturel subaquatique et justifier de compétences, d'une expertise et d'une expérience dans ce domaine. L'Espagne a souligné la nécessité d'une répartition géographique équitable des accréditations.

## **XI. Modification de l'article 18 du Règlement intérieur (réduction du nombre des langues)**

*(Point 10 de l'ordre du jour, document UCH/11/3.MSP/220/9)*

Le Président a rappelé que conformément à l'article 18.1 de son Règlement intérieur, les langues officielles de la Conférence sont l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe et l'espagnol. Compte tenu de la réduction drastique du budget de la Convention de 2001 et du coût élevé de l'interprétation et de la traduction en six langues des documents de travail, le Secrétariat a proposé d'envisager, à l'instar de ce qui se fait pour d'autres organes des conventions de l'UNESCO (comme le Comité de la Convention du patrimoine mondial, par exemple), la réduction du nombre des langues de travail de la Conférence, ce qui impliquait de modifier l'article 18.1 du Règlement intérieur. Après un bref exposé du Secrétariat sur la situation budgétaire actuelle, plusieurs délégations ont pris la parole.

L'Équateur a déclaré que les réunions des États parties de toutes les Conventions avaient toujours eu lieu dans les six langues officielles de l'UNESCO et que cette règle ne souffrait pas d'exception. La Grenade, le Mexique et l'Espagne ont ajouté que cette modification de l'article 18 du Règlement intérieur créerait un précédent grave qui pourrait même, selon l'Iran, faire obstacle au processus de ratification.

La Grenade et le Mexique, appuyés par le Panama et la Roumanie, ont proposé que, pour certaines sessions et au cas par cas, les États parties puissent renoncer à utiliser certaines langues en suspendant temporairement le Règlement intérieur à la majorité des deux tiers.

Lors du vote à main levée, 12 États parties ont voté en faveur de la suspension de l'article du Règlement intérieur concernant l'utilisation de 6 langues officielles et 12 États parties ont voté contre. En l'absence d'une majorité, **aucune résolution** concernant la réduction temporaire ou la

non-utilisation de certaines langues n'a été adoptée ; en conséquence, le nombre des langues officielles de la Conférence est demeuré inchangé.

## **XII. Date et lieu de la prochaine session de la Conférence des États parties**

*(Point 11 de l'ordre du jour, document UCH/11/3.MSP/220/10)*

La Conférence a ensuite débattu de la date et du lieu de sa quatrième session. Le Secrétariat ayant proposé que la session se tienne en avril 2013, le Mexique a demandé une résolution contraignante indiquant que la Conférence aurait lieu tous les deux ans en avril. Répondant à une question de l'Équateur, le Conseiller juridique a précisé que cela impliquerait de modifier les articles 5 et 23 du Règlement intérieur. L'Iran a fait observer que la proposition mexicaine serait en contradiction avec l'article 23 de la Convention, qu'il faudrait donc modifier en conséquence. L'Équateur et le Panama ont appelé à une plus grande souplesse en ce qui concerne le choix du mois et Sainte-Lucie a demandé la suppression de la référence à une réunion tous les deux ans. La République démocratique du Congo, la Roumanie et l'Espagne ont proposé de renvoyer la décision sur ce point à la prochaine session de la Conférence. Le Secrétariat a exprimé ses réserves quant au choix contraignant du mois d'avril, étant donné que le Conseil exécutif pourrait se réunir au cours de la même période. La Conférence a procédé à un vote sur le point 2 de la résolution 10 / MSP 3, pour décider que les sessions ordinaires de la Conférence des États parties seraient convoquées, dans la mesure du possible, en avril. Huit États ont voté en faveur du point 2, 8 États parties ont voté contre et 3 États parties se sont abstenus. La Conférence a donc décidé d'adopter la **résolution 10 / MSP 3**.

## **XIII. Clôture de la Conférence**

*(Point 12 de l'ordre du jour, pas de document)*

Le Président a alors prononcé la clôture de la Conférence. Il a remercié les États parties et les observateurs pour le travail accompli et s'est félicité des résultats de la troisième session de la Conférence des États parties.



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



La protection du  
patrimoine culturel  
subaquatique

UCH/11/3.MSP/220/Inf.3

8 mai 2011

Original: Anglais

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA  
CULTURE**

**CONVENTION SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE**

**CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES**

**Troisième session**

**Paris, Siège de l'UNESCO, Salle IV**

**13 – 14 avril 2011**

**Document d'information:**

**Liste de participants**

**ETATS PARTIES**

<b>ETAT</b>	<b>NOM</b>	<b>CONTACT</b>
Argentine	Elisabeth Wimpfheimer	Minister Plenipotentiary, Deputy Permanent Delegate Permanent Delegation of Argentina to UNESCO Maison de l'UNESCO Bureau M7.02/3/4/5/6/7/8/9/10 1, rue Miollis, 75015 PARIS 15 Telephone: 01.45.68.34.38 01.45.68.34.89 Fax: 01.43.06.60.35 E-mail: dl.argentina@unesco- delegations.org
	Pablo Prospero	Counselor Permanent Delegation of Argentina to UNESCO Maison de l'UNESCO Bureau M7.02/3/4/5/6/7/8/9/10 1, rue Miollis, 75015 PARIS 15 Telephone: 01.45.68.34.38; 01.45.68.34.89

		Fax: 01.43.06.60.35 E-mail: <a href="mailto:dl.argentina@unesco-delegations.org">dl.argentina@unesco-delegations.org</a>
	Noelia Duprey	Permanent Delegation of Argentina to UNESCO Maison de l'UNESCO Bureau M7.02/3/4/5/6/7/8/9/10 1, rue Miollis 75015 PARIS Cedex 15 Telephone:01.45.68.34.38; 01.45.68.34.89 Fax:01.43.06.60.35 E-mail: <a href="mailto:dl.argentina@unesco-delegations.org">dl.argentina@unesco-delegations.org</a>
	Dolores Elkin	Instituto Nacional de Antropología y Pensamiento Latinoamericano 3 de Febrero 1378 1426 – Buenos Aires. TEL: (+54-11) 4782-7251 TEL/FAX: (+54-11) 4784-3371. Email: <a href="mailto:proas@inapl.edu.ar">proas@inapl.edu.ar</a>
Bosnie y Herzégovine	Snjezana Vasilj	University of Mostar – Faculty of Philosophy Department for Archaeology <a href="mailto:snjezanasasilj@gmail.com">snjezanasasilj@gmail.com</a>
Bulgarie	Andrey Christov	Deputy Permanent Delegate Permanent Delegation of the Republic of Bulgaria to UNESCO Tel: +33 1 45 68 34 02 E-mail: <a href="mailto:dl.rep-bulgarie@unesco.org">dl.rep-bulgarie@unesco.org</a>
Cambodge	Phann Nady	Deputy Director General Cultural Heritage, Ministry of Culture and Fine Arts Contact : Délégation permanente du Royaume du Cambodge auprès de l'UNESCO 2, place de Barcelone 75016 Paris Tel: +33 1 45 25 15 02 Fax: +33 1 45 25 15 02 E-mail: <a href="mailto:DPCAMBODGE@wanadoo.fr">DPCAMBODGE@wanadoo.fr</a>
Congo, République démocratique du	José Enundo Bononge	Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme
	Leonard Muamba Kanda	Point Focal GRASP/RDCONGO Directeur de la Conservation de la Nature, Secrétaire du Comité

		National MAB/RDCONGO Tel: + 243 899386065 813491238 muambakanda@yahoo.fr
	Ivonne Nsansa	Directeur Adjoint du Cabinet du Ministre de l'Environnement
	Kasongo Kile Wangoy	Commission nationale de la République démocratique du Congo pour l'UNESCO Ministère de l'Enseignement, primaire, secondaire et professionnel 2, avenue des Ambassadeurs Kinshasa - Gombe G.C. République démocratique du Congo <a href="mailto:bernardineesik@hotmail.com">bernardineesik@hotmail.com</a>
	Liema Ibongo Botie	Commission nationale de la République démocratique du Congo pour l'UNESCO Ministère de l'Enseignement, primaire, secondaire et professionnel 2, avenue des Ambassadeurs Kinshasa - Gombe G.C. République démocratique du Congo bernardineesik@hotmail.com
	Manda Kizabi	Permanent Delegation of Congo to UNESCO TEL : +33 (0) 145683423 dl.rdcongo@unesco.org
	Bernardine Esungi Ikondjola	Commission nationale de la République démocratique du Congo pour l'UNESCO Ministère de l'Enseignement, primaire, secondaire et professionnel 2, avenue des Ambassadeurs Kinshasa - Gombe G.C. République démocratique du Congo bernardineesik@hotmail.com
	Ida Claude Isikila Djobokey	Commission nationale de la République démocratique du Congo pour l'UNESCO Ministère de l'Enseignement, primaire, secondaire et professionnel 2, avenue des Ambassadeurs Kinshasa - Gombe G.C. République démocratique du Congo bernardineesik@hotmail.com
Croatie	Jasen Mesić	Minister of Culture of Croatia Ministry of Culture Zagreb

		Croatia
	Mirko Galić	Ambassador Permanent Delegation of Croatia
	Rut Carek	Secretary General of the Croatian Commission for UNESCO
	Alida Matković	Permanent Delegation of Croatia <a href="mailto:dl.croatie@unesco-delegations.org">dl.croatie@unesco- delegations.org</a>
	Luka Bekić	Director International Centre for Underwater Archaeology, Zadar, Croatia <a href="mailto:lbekic@icua.hr">lbekic@icua.hr</a>
	Mladen Pešić	Croatian Conservation Institute
Cuba	Yiliam Gómez Sardiñas	First Secretary Permanent Delegation of Cuba to UNESCO <a href="mailto:dl.cuba@unesco-delegations.org">dl.cuba@unesco-delegations.org</a>
Espagne	Elisa de Cabo	Sous-directrice Adjointe de Protection du Patrimoine Historique du Ministère de la Culture
	Xavier Nieto	Directeur de ARQUA
	Pablo Barbará	Chef du Département de Coordination des Relations Culturelles et Scientifiques du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coordination
	Mariano Aznar	Departamento de Derecho Público Universitat Jaume I Campus Riu Sec 12071 Castellón, Spain <a href="mailto:maznar@dpu.uji.es">maznar@dpu.uji.es</a>
	Carmen García Rivera	Membre du Conseil Consultatif, Scientifique et Technique
Equateur	Marcelo Vazquez-Bermudez	Minister, Deputy Permanent Delegate of Ecuador to UNESCO UNESCO House <a href="mailto:dl.ecuador@unesco.org">dl.ecuador@unesco.org</a>
Gabon	Paul Bekale	First Secretary Permanent Delegation of Gabon to UNESCO TEL: 01.45.68.34.93 <a href="mailto:dl.gabon@unesco-delegations.org">dl.gabon@unesco-delegations.org</a>

Grenada	Chafica Haddad	First Secretary Permanent Delegation of Grenada to UNESCO TEL: 01.45.68.30.35 dl.grenada@unesco- delegations.org
Honduras	Virgilio Paredes	Directeur de l'Institut Hondurien d'Anthropologie et d'Histoire
	Alejandro Palma Cerna	Ambassadeur Délégué permanent du Honduras auprès de l'UNESCO <a href="mailto:dl.honduras@unesco-&lt;br/&gt;delegations.org">dl.honduras@unesco- delegations.org</a>
	Jose Antonio Funes Rodriguez	Academia hondureña de la lengua - Honduras, délégué auprès de l'UNESCO
Iran	Hossein Sadat Meidani	Permanent Delegation of the Islamic Republic of Iran to UNESCO Maison de l'UNESCO 1, rue Miollis 75732 PARIS Cedex 15 Telephone: 01.45.68.33.00 ; 01.45.68.30.93 Fax: 01.42.73.17.91 E-mail: <a href="mailto:dl.iran@unesco-&lt;br/&gt;delegations.org">dl.iran@unesco- delegations.org</a>
	Hassan Toghranegat.	Permanent Delegation of the Islamic Republic of Iran to UNESCO Maison de l'UNESCO 1, rue Miollis 75732 PARIS Cedex 15 Telephone: 01.45.68.33.00 ; 01.45.68.30.93 Fax: 01.42.73.17.91 E-mail: <a href="mailto:dl.iran@unesco-&lt;br/&gt;delegations.org">dl.iran@unesco- delegations.org</a>
	Morteza Hamissi	Delegation of the Islamic Republic of Iran to UNESCO
Italie	Maurizio Enrico Serra	Ambassador, Permanent Delegate Chief of Delegation Rappresentanza Permanente d'Italia presso l'UNESCO 1, rue Miollis - 75015 Parigi tel. 01 45 68 31 19 <a href="http://www.rappunesco.esteri.it">www.rappunesco.esteri.it</a>
	Tullio Scovazzi	Professor of International Law University La Bocconi Milano <a href="mailto:tullio.scovazzi@unimib.it">tullio.scovazzi@unimib.it</a>
	Annalisa Zarattini	Director and Coordinating

		archaeologist Superintendency for the archaeological heritage of Lazio Coordinator of the Archeomar Project <a href="mailto:annalisa.zarattini@beniculturali.it">annalisa.zarattini@beniculturali.it</a>
	Marina Misitano	Rappresentanza Permanente d'Italia presso l'UNESCO 1, rue Miollis - 75015 Parigi tel. 01 45 68 31 19 <a href="http://www.rappunesco.esteri.it">www.rappunesco.esteri.it</a>
	Michele Rossi	Second Secretary Rappresentanza Permanente d'Italia presso l'UNESCO 1, rue Miollis - 75015 Parigi tel. 01 45 68 31 19 <a href="http://www.rappunesco.esteri.it">www.rappunesco.esteri.it</a>
	Alberto Deregibus	Colonello Comando Carabinieri Tutela Patrimonio Culturale
	Stefano Paderni	Researcher University of Messina Italy
Liban	Samia Moukarzel	Attachée culturelle Délégation permanente du Liban auprès de l'UNESCO Maison de l'UNESCO Tel : + (33.1) 45 68 33 79 <a href="mailto:s.moukarzel@unesco.org">s.moukarzel@unesco.org</a>
Lituania	Nida Liubertiene	First Secretary, Deputy Permanent Delegate, Permanent Delegation of Lithuania to UNESCO
	Algimantas Degutis	Deputy Director for Department of Cultural Heritage under the Ministry of Culture
Mexique	Carlos De Icaza	Embajador, Representante Permanente de México antes la UNESCO
	Cecilia Villanueva Bracho	Ministra, Representante Permanente de México antes la UNESCO <a href="mailto:c.villanueva-bracho.mx@unesco-delegations.org">c.villanueva-bracho.mx@unesco-delegations.org</a>
	Pilar Luna Erreguerena	Arqueóloga, Subdirectora de Arqueología Subacuática, Instituto Nacional de Antropología e Historia <a href="mailto:acuatica@prodigy.net.mx">acuatica@prodigy.net.mx</a>

	Beatriz Hernandez Narvaez	Segunda Secretaria, Delegación Permanente de México ante la UNESCO <a href="mailto:b.hernandez.mx@unesco-delegations.org">b.hernandez.mx@unesco-delegations.org</a>
Namibie	Frieda Nangula Ithete	Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary of the Republic of Namibia to France, Permanent Delegate Permanent Delegation of Namibia to UNESCO TEL: 01.45.68.32.90 <a href="mailto:dl.namibie@unesco-delegations.org">dl.namibie@unesco-delegations.org</a>
Nigeria, République fédérale de	Augustus Babajide Ajibola	Deputy Director in the Ministry and Head of UNESCO Cultural Sector Division Federal Ministry of Tourism, Culture and National Orientation, Federal Secretariat, Phase II, Block B, Abuja Tel: +234 803 301 8985 <a href="mailto:ajibloecr@yahoo.com">ajibloecr@yahoo.com</a>
	Y. M. O. Nwafor	Deputy Permanent Delegate Permanent Delegation of the Federal Republic of Nigeria to UNESCO  01.45.68.27.27 <a href="mailto:dl.nigeria@unesco-delegations.org">dl.nigeria@unesco-delegations.org</a>
	Kerinde Delewale	
	Mosobalaje Segun Onawole	Project Coordinator Nigerian National Commission for Museums and Monuments <a href="mailto:parastatal_info_ng@yahoo.com">parastatal_info_ng@yahoo.com</a>
	Eromosele Kenneth Omo	Research Officer Nigerian National Commission for Museums and Monuments <a href="mailto:parastatal_info_ng@yahoo.com">parastatal_info_ng@yahoo.com</a>
	Obazee Charity	Research Officer Nigerian National Commission for Museums and Monuments <a href="mailto:parastatal_info_ng@yahoo.com">parastatal_info_ng@yahoo.com</a>
Panama	Hugo Eliecer Bonilla Mendoza	Plaza de Francia, Las Bóvedas, Edificio INAC. Telephone: 501-4922 / 501-4923 /6614-9096 <a href="mailto:hbonilla@inac.gob.pa">hbonilla@inac.gob.pa</a>

	Patino Jorge	Premier Conseiller, Délégation permanente de la République du Panama auprès de l'UNESCO
Portugal	Francisco Alves	IGESPAR Divisão de Arqueologia Náutica e Subaquática Avenida da Índia, 136 – 1350 Lisbon, Portugal Tel.: 213-616-502; Fax: 213-630-529 Email: <a href="mailto:falves@igespar.pt">falves@igespar.pt</a>
	Adolfo Martins	IGESPAR Divisão de Arqueologia Náutica e Subaquática Avenida da Índia, 136 – 1350 Lisbon, Portugal Tel.: 213-616-502; Fax: 213-630-529 Email: <a href="mailto:amartins@igespar.pt">amartins@igespar.pt</a>
Roumanie	Constantin Chera	Department leader Museum for National. History and Archaeology Constanta, Romania TEL: +40341408739 <a href="mailto:anroed@hotmail.com">anroed@hotmail.com</a>
Saint Lucie	Véra Lacoeuilhe	Minister Counsellor, Deputy Permanent Delegate Permanent Delegation of Saint Lucia to UNESCO TEL: 01.45.68.25.30 <a href="mailto:dl.sainte-lucie@unesco-delegations.org">dl.sainte-lucie@unesco-delegations.org</a>
Saint Vincent et les Grenadines	Claudine de Kerdaniel	Permanent Delegation of Saint Vincent and the Grenadines to UNESCO 39 rue François 1er - 75008 Paris Tel: 33 1 56 52 09 11 - Fax: 33 1 56 52 09 10 <a href="mailto:ClaudineKerdaniel@delegation-svg.org">ClaudineKerdaniel@delegation-svg.org</a>
Slovaquie	Igor Grexa	Ambassador, Permanent Delegate Permanent Delegation of Slovakia to UNESCO TEL: 01.45.68.35.37 <a href="mailto:dl.slovak-republic@unesco-delegations.org">dl.slovak-republic@unesco-delegations.org</a>
Slovénie	Veronika Stabej	Ambassador, Permanent Delegate, Head of Delegation Embassy of Slovenia 28, rue Bois le Vent 75016 Paris Tel: (+) 33 1 44 96 50 63

		Fax: (+) 33 1 45 24 67 05
	Darja Golež	Minister Plenipotentiary Embassy of Slovenia 28, rue Bois le Vent 75016 Paris France Tel: +33 1 44 96 50 62 Email: <a href="mailto:darja.golez@gov.si">darja.golez@gov.si</a>
	Magdalena Petrič	Secretary Ministry of Culture RS Maistrova 10 1000 Ljubljana, Slovenia Tel.: (+ 386 1) 369 58 52 M: + 386 41 656 305 Fax.: (+ 386 1) 369 5902 Email: <a href="mailto:magda.petric@gov.si">magda.petric@gov.si</a>
Tunisie	Ouafa Ben Slimane  Radhia Jebali  Ali Darmoul	Attachée de Recherches Institut National du Patrimoine 4 place du Château, Tunis 1008 <a href="mailto:wafabenslimen@hotmail.com">wafabenslimen@hotmail.com</a>  Délégation permanente de la Tunisie auprès de l'UNESCO  Délégation permanente de la Tunisie auprès de l'UNESCO
Ukraine	Serhiy Oleksandrovych Voronov	Director of the cross-laboratory of historical Research Institute of Archaeology of National Academy of Sciences Kyiv-210, Geroiv Stalingrada Ave. 12 Tel: +380 4 44 64 72 52 E-mail: <a href="mailto:voronovso@ukr.net">voronovso@ukr.net</a>

## OBSERVEURS

## ETATS MEMBRES DE L'UNESCO

State	Name	Contact Details
Algérie	Mokhtar Attar	Counsellor Permanent Delegation of Algeria to UNESCO
Angola	Lussinga Jamba	Delegation of l'Angola 1, rue Miollis 75015 Paris Tel : 0617685558 Fax : 0145675748

		luluseteco@yahoo.com.br
Brésil	Maria Laura Da Rocha	Ambassador Permanent Delegation of Brazil to UNESCO dl.brazil@unesco-delegations.org
	Flávio Haruo Mathuyi	Captain, Brazilian Navy
	Adam Jayme Muniz	Second Secretary Permanent Delegation of Brazil to UNESCO a.muniz.br@unesco-delegations.org
Canada	Satcey Bocknek	Delegation of Canada
Chile	Beatriz Rioseco	Chargée de Culture Délégation Permanente du Chili auprès de l'UNESCO 01 456 82955 b.rioseco.cl@unesco-delegations.org
	Patricio Utreras	Deputy Permanent Delegate Permanent Delegation of Chile to UNESCO 1, rue Miollis 75732 Paris Cedex 15 01.45.68.28.30
Chine	Peng Jia Jia	Staff at the International Organization Division of State Administration of Cultural Heritage of China Tel:86-10-59881553 Fax:86-10-59881555 pengjiajia@sach.gov.cn
Colombie	Francisco Javier Gutierrez Plata	Third Secretary Permanent Delegation of Colombia to UNESCO TEL: 01.45.68.28.56 dl.colombia@unesco-delegations.org
Cyprès	Photini Panayi	Deputy Permanent Delegate Permanent Delegation of the Republic of Cyprus
	Despo Pilides	Curator of Antiquities Department of Antiquities Republic of Cyprus
Danemark	Maiken Michelsen	Special Legal Adviser Phone +45 26457306 <a href="mailto:maimic@kulturarv.dk">maimic@kulturarv.dk</a>
République Dominicaine	Wilfredo Feliz Taveras	Director de la Oficina Nacional de Patrimonio Cultural Subacuatico del Viceministero de Patrimonio Cultural Ave Francisco A Caamaño Deño

		Tel : 809-685-9072 & 809-688-3665 wilfredofelizt@hotmail.com <a href="mailto:onpc@codetel.net.do">onpc@codetel.net.do</a>
Egypte	Ahmed Hatem Ahmed Megahed	Counsellor Permanent Delegation of the Arab Republic of Egypt to UNESCO TEL: 01.45.68.33.04 <a href="mailto:dl.egypte@unesco-delegations.org">dl.egypte@unesco-delegations.org</a>
El Salvador	Lorena Sol de Pool	Ambassador Permanent Delegate Permanent Delegation of El Salvador to UNESCO TEL: 01.45.68.34.19 <a href="mailto:dl.el-salvador@unesco-delegations.org">dl.el-salvador@unesco-delegations.org</a>
	Nanette Viaud Desroches	Counsellor, Deputy Permanent Delegate Permanent Delegation of El Salvador to UNESCO TEL : 01.45.68.34.19 <a href="mailto:n.viaud-desroches@unesco.org">n.viaud-desroches@unesco.org</a>
Finlande	Francesca Cardarelli	Permanent Delegation of Finland to UNESCO Tel. +33-1-4568 3433 <a href="mailto:sanomat.une@formin.fi">sanomat.une@formin.fi</a>
France	Béatrice Boisson - Saint-Martin	Chargée de mission – UNESCO – Patrimoine mondial Département des affaires européennes et internationales Direction générale des patrimoines (DGP), Ministère de la culture et de la communication 6, rue des Pyramides –75001 PARIS Tél. : 33 (0)1.40.15.33.35 – Fax : 33 (0)1.40.15.33.07 email : <a href="mailto:beatrice.boisson-saint-martin@culture.gouv.fr">beatrice.boisson-saint- martin@culture.gouv.fr</a>
	Claudine Serre	Première Secrétaire Délégation Permanente de la France auprès de l'UNESCO 1, rue Miollis 75015 Paris téléphone : 01 43 17 56 35 télécopie : 01 43 17 56 41
	Fumiko Ohinata	Ministère de la culture et de la communication, Direction générale des patrimoines, Département des affaires européennes et internationales 01 40 15 76 30 <a href="mailto:ohinata.ext@culture.gouv.fr">ohinata.ext@culture.gouv.fr</a>

Allemagne	Juliane Große	Permanent Delegation of Germany to UNESCO
Grèce	Dimitris Kourkoumelis	Representative of the Ephorate of Underwater Antiquities of the Hellenic Ministry of Culture and Tourism kourkou@hol.gr
	Anastasia Strati	Expert Counsellor, D1 Directorate of UN and International Specialized Organizations/Conferences, Ministry of Foreign Affairs
	Aikaterini Dellaporta	Archaeologist, Head of the 2 <sup>nd</sup> Ephorate of Byzantine Antiquities, Ministry of Culture
Guinée	Abdoulaye Mountaga Balde	Chercheur, Chef de Laboratoire Parasitologie/Benthos Département d'Hydrobiologie/CERESCOR Conakry – Guinée (224) 60 33 15 13 abdlayem@gmail.com / abdlayem@yahoo.fr
Inde	Yojna Patel	First Secretary Permanent Delegation of India to UNESCO TEL: 01.45.68.29.86 dl.india@unesco-delegations.org
Irlande	Seán Kirwan	Senior Archaeologist National Monuments Service Department of the Environment, Heritage and Local Government Custom House Dublin 1 IRELAND Telephone 353 (0)1 8882125 email <a href="mailto:sean.kirwan@environ.ie">sean.kirwan@environ.ie</a>
Japon	Toshiya Kai	Researcher/Advisor, Permanent Delegation of Japan to UNESCO 100 avenue de Suffren 75015 Paris France, Tel: +33.01.53.59.27.00, Fax: +33.01.53.59.27.27 Email: <a href="mailto:t.kai.jp@unesco-delegations.org">t.kai.jp@unesco-delegations.org</a>
Kenya	Hassan Wario Arero	Director, Museums Sites and Monuments National Museums of Kenya P.O. Box 40658 -00100 Nairobi Kenya <a href="mailto:hwario@museums.or.ke">hwario@museums.or.ke</a>

	James Nyongesa	Third Secretary Permanent Delegation of the Republic of Kenya to UNESCO UNESCO House Office MS2.03 1, rue Miollis 75732 Paris Cedex 15 01.45.68.32.81
Kuwait	Mohammad Al-Shatti	Deputy Permanent Delegate Permanent Delegation of the State of Kuwait to UNESCO dl.koweit@unesco-delegations.org
	Kelsen Heyward	
Malaysia	Ali Ab. Ghani	Ambassador Permanent Delegate Permanent Delegation of Malaysia to UNESCO Maison de l'UNESCO Bureau M7.40 1, rue Miollis 75732 PARIS Cedex 15 Telephone: 01.45.68.34.73 <a href="mailto:dl.malaysia@unesco-delegations.org">dl.malaysia@unesco-delegations.org</a>
Mauritanie	Abdallah Ould Yeba Ould Khalifa	Délégué Permanent Adjoint de la Délégation Permanente de la Mauritanie auprès l'UNESCO TEL: +33 1456 82638 a.ould-khalifa@unesco.org
Namibie <sup>1</sup>	Frieda Ithete	Ambassador Permanent Delegation of Namibia to UNESCO <a href="mailto:dl.namibie@unesco-delegations.org">dl.namibie@unesco-delegations.org</a>
	Esther Moombolah-Goagoses	Contact: Permanent Delegation of Namibia to UNESCO <a href="mailto:dl.namibie@unesco-delegations.org">dl.namibie@unesco-delegations.org</a>
	Trudie Amulungu	Permanent Delegation of Namibia to UNESCO <a href="mailto:dl.namibie@unesco-delegations.org">dl.namibie@unesco-delegations.org</a>
	Sageus Shivute	First Secretary Permanent Delegation of Namibia to UNESCO +33 (0)144173265 <a href="mailto:Shivute@embassyofnabia.fr">Shivute@embassyofnabia.fr</a>
	Eliot Mowa	
Pays Bas	Els M. Jacobs	Secretary-General Netherlands National Commission for UNESCO

<sup>1</sup> La Namibie a ratifié la Convention le 09/03/2011.

		Kortenaerkade 11 / P.O. Box 29.777 2502 LT The Hague The Netherlands T: 00 31 (0)70 4260 385 M: 00 31 6 2787 6393 F: 00 31 (0)70 4260 359 W: www.unesco.nl
	Aernout van Woudenberg	Legal Counsel Ministry of Foreign Affairs International Law Division Ministry of Foreign Affairs P.O. Box 20061, 2500 EB The Hague Tel: +31 70 348 5153 Fax: +31 70 348 5128 Netherlands Email: <a href="mailto:nout-van.woudenberg@minbuza.nl">nout- van.woudenberg@minbuza.nl</a>
	Liefke Reitsma	Délégation Permanente du Royaume des Pays-Bas auprès de l'UNESCO 01 40 62 33 88
	Margot Llompart	Délégation Permanente du Royaume des Pays-Bas auprès de l'UNESCO 01 40 62 33 88
	Bouke Ridder	Délégation Permanente du Royaume des Pays-Bas auprès de l'UNESCO 01 40 62 33 88
	Vevita Eichberger	Conseillère du ministère de l'Éducation, Culture et Science des Pays-Bas <a href="mailto:g.i.c.eichberger@minocw.nl">g.i.c.eichberger@minocw.nl</a>
	Andrea Otte	Conseillère de l'Agence pour le Patrimoine Culturel des Pays Bas <a href="mailto:A.Otte@cultureelerfgoed.nl">A.Otte@cultureelerfgoed.nl</a>
Norvège	Kristin Karlsen	Chargée de mission The Permanent Delegation of Norway to UNESCO Maison de l'UNESCO 1, rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 Tel: 33(0)1 45 68 34 35/ Fax:33(0)1 45 67 92 03 <a href="mailto:dl.norway@unesco-delegations.org">dl.norway@unesco-delegations.org</a>
	Gunnar Skaar	Attaché
	Rémi César Fiquet Bredesen	Stagiaire
Palestine	Issa Wachill	Delegation of Palestine to UNESCO
Pologne	Iwona Pomian	Underwater Archaeologist

		Maritime Museum Gdansk Poland
Philippines	Maria Angela Ponce	Deputy Permanent Delegate Delegation of Philippines m.ponce.ph@unesco-delegations.org
Sénégal	Amsir Birane Ndiaye  Ousman Blondin	Chef de la Division Culture de la Commission nationale du Sénégal pour l'UNESCO Tel: (00221) 33 822 57 30 (00221) 77 573 09 06 (mobile) (00211) 76 599 26 26 (mobile) jupitam@hotmail.com  Ministre-Conseiller Délégation permanente du senegal à l'Unesco TEL: 01.45.68.33.92 dl.senegal@unesco-delegations.org
Serbie	Ponjavic Ana	
Afrique du Sud	Leonhard Khoza  Themba Malao Sibongile Van Dame	First Secretary Permanent Delegation of the Republic of South Africa to UNESCO <a href="mailto:multilateral.relations@afriquesud.net">multilateral.relations@afriquesud.net</a>  Department of Arts and Culture  CEO South Africa Heritage Resource Agency
Suisse	Alexandre Guyot	Counsellor, Deputy Permanent Delegate Permanent Delegation of the Swiss Confederation to UNESCO
Thaïlande	Nitiwadee Sawaddee	
Togo	Comlanvi Zohou	Conseiller technique chargé de la coopération culturelle internationale Ministère des Arts et de la Culture Tél 002282200828 Fax 002282209572 Lomé, Togo
Turquie	Mehmet Kalpakli	Executive Board Member Turkish National Commission TEL: +903122902206 kalpakli@unesco.org.tr
Russie	Konstantin Volkov	Counsellor Delegation of Russia to UNESCO kmvolk@yandex.ru
Royaume Uni	Ingrid Samuel	Head of Heritage and Architecture policy, DCMS

	Richard Koizumi	Law of the Sea Section, Foreign and Commonwealth Office
	Ian Oxley	Head of Maritime Policy, English Heritage
Uruguay	Lezama Manzarenez	
Etats Unis	Carolyn Wilson	Minister Counsellor Permanent Delegation of the United States to UNESCO 01.45.24.74.56

## ONG

Association of Mediterranean Archaeology/GAMA	Yana Morozova	Vice President
Centrum Internationale Erfgoedactiviteiten/ Centre for International Heritage Activities	Robert Parthesius	Steenstraat 1 Postbus 11125 2301 EC Leiden +31(0)71 5168 890 <a href="http://www.heritage-activities.org">www.heritage-activities.org</a>
DEGUWA	Peter Winterstein	Director of DEGUWA Hetzelsdorf 33 D-91362 Pretzfeld Germany <a href="mailto:mail@deguwa.org">mail@deguwa.org</a>
	Hans Günter Martin	Vice Director of DEGUWA Hetzelsdorf 33 D-91362 Pretzfeld Germany <a href="mailto:mail@deguwa.org">mail@deguwa.org</a>
ICOMOS-ICUCH	Thijs J. Maarleveld	Professor of Maritime Archaeology President ICOMOS - ICUCH Tel. +45 6550 4152 Mobile +45 6011 4152 Fax +45 6550 1091 Email <a href="mailto:t.maarleveld@hist.sdu.dk">t.maarleveld@hist.sdu.dk</a> Web <a href="http://icuch.icomos.org">http://icuch.icomos.org</a> Niels Bohrs Vej 9, DK-6700 Esbjerg, Denmark
IKUWA  European Association of Archaeologists (EAA)	Friedrich Lüth	Chairman of the Steering Committee of IKUWA  Erster Direktor Römisch-Germanische Kommission des Deutschen Archäologischen Instituts Römisch-Germanische

		Kommission des Deutschen Archäologischen Instituts, Palmengartenstr. 10-12 60325 Frankfurt am Main, Germany <a href="mailto:lueth@rgk.dainst.de">lueth@rgk.dainst.de</a>
JNAPC	Robert Yorke	Chairman, Joint Nautical Archaeology Policy, Committee United Kingdom <a href="mailto:robert.yorke@btinternet.com">robert.yorke@btinternet.com</a>
SHA , ACUA	Peggy Leshikar-Denton	Secretary, ICUCH Director, SHA Chair, SHA UNESCO Committee Emeritus Member, ACUA <a href="mailto:leshikar@candw.ky">leshikar@candw.ky</a>
OIC	Salima Delibe	
	Huissier Brigitte	

## UNESCO Secretariat

Name	Contact
Irina Bokova	UNESCO Director-General
Christian Manhart	UNESCO Chief of Section Section of Museums and Cultural Objects 1, Rue Miollis, 75732 Paris cedex 15, France Tel: + 33 (0) 145684406 Fax: + 33 (0) 145685596 Email: <a href="mailto:a.godonou@unesco.org">a.godonou@unesco.org</a>
Jan Hladik	UNESCO Senior Programme Specialist Section of Museums and Cultural Objects 1, Rue Miollis, 75732 Paris cedex 15, France Tel: + 33 (0) 145684406 Fax: + 33 (0) 145685596 Email: <a href="mailto:j.hladik@unesco.org">j.hladik@unesco.org</a>
Ulrike Guérin	UNESCO Secretary, Convention on the Protection of the Underwater Cultural Heritage (2001) 1, Rue Miollis, 75732 Paris cedex 15, France Tel: + 33 (0) 145684406 Fax: + 33 (0) 145685596 Email: <a href="mailto:u.guerin@unesco.org">u.guerin@unesco.org</a> <a href="http://www.unesco.org/en/underwater-cultural-heritage">www.unesco.org/en/underwater-cultural-heritage</a>
Barbara Egger	UNESCO Secretariat, Convention on the Protection of the Underwater Cultural Heritage 1, Rue Miollis, 75732 Paris cedex 15, France Tel: +33 (0)1 4568 4401 Fax: +33 (0)1 4568 5596 Email: <a href="mailto:b.egger@unesco.org">b.egger@unesco.org</a> <a href="http://www.unesco.org/en/underwater-cultural-heritage">www.unesco.org/en/underwater-cultural-heritage</a>
Vidha Penalva de Almeida	UNESCO Secretariat, Convention on the Protection of the Underwater Cultural Heritage 1, Rue Miollis, 75732 Paris cedex 15, France Tel: +33 (0)1 4568 4401 Fax: +33 (0)1 4568 5596 Email: <a href="mailto:v.penalva@unesco.org">v.penalva@unesco.org</a> <a href="http://www.unesco.org/en/underwater-cultural-heritage">www.unesco.org/en/underwater-cultural-heritage</a>
Sophie Delepierre	UNESCO Section of Museums and Cultural Objects 1, Rue Miollis, 75732 Paris cedex 15, France Tel: +33 (0)1 4568 4401 Fax: +33 (0)1 4568 5596

	<p>Email: <a href="mailto:s.delepierre@unesco.org">s.delepierre@unesco.org</a>  <a href="http://www.unesco.org/en/underwater-cultural-heritage">www.unesco.org/en/underwater-cultural-heritage</a></p>
Natalia Zhuravska	<p>UNESCO  Intern, Secretariat, Convention on the Protection of the Underwater Cultural Heritage  1, Rue Miollis, 75732 Paris cedex 15, France  Tel: +33 (0)1 4568 4401  Fax: +33 (0)1 4568 5596  Email: <a href="mailto:n.zhuravska@unesco.org">n.zhuravska@unesco.org</a>  <a href="http://www.unesco.org/en/underwater-cultural-heritage">www.unesco.org/en/underwater-cultural-heritage</a></p>
Nicolas Lira	<p>UNESCO  Intern, Secretariat, Convention on the Protection of the Underwater Cultural Heritage  1, Rue Miollis, 75732 Paris cedex 15, France  Tel: +33 (0)1 4568 4401  Fax: +33 (0)1 4568 5596  Email: <a href="mailto:n.lira@unesco.org">n.lira@unesco.org</a>  <a href="http://www.unesco.org/en/underwater-cultural-heritage">www.unesco.org/en/underwater-cultural-heritage</a></p>
Silvia Beltrametti	<p>UNESCO  Intern, Section of Museums and Cultural Objects  1, Rue Miollis, 75732 Paris cedex 15, France  Tel: +33 (0)1 4568 4401  Fax: +33 (0)1 4568 5596  Email: <a href="mailto:s.beltrametti@unesco.org">s.beltrametti@unesco.org</a>  <a href="http://www.unesco.org/en/underwater-cultural-heritage">www.unesco.org/en/underwater-cultural-heritage</a></p>
Bruce Yen	<p>UNESCO  Intern, Section of Museums and Cultural Objects  1, Rue Miollis, 75732 Paris cedex 15, France  Tel: +33 (0)1 4568 4401  Fax: +33 (0)1 4568 5596  Email: <a href="mailto:n.lira@unesco.org">n.lira@unesco.org</a>  <a href="http://www.unesco.org/en/underwater-cultural-heritage">www.unesco.org/en/underwater-cultural-heritage</a></p>
Elena Perez Alvaro	<p>UNESCO  Intern  1, Rue Miollis, 75732 Paris cedex 15, France  Tel: +33 (0)1 4568 4401  Fax: +33 (0)1 4568 5596</p>